



9.1

DEC\_0118\_2025

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### VÉRIFICATION DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la vérification périodique des systèmes de sécurité incendie pour le pôle santé de Pont Audemer,

#### Le Président

**DÉCIDE** d'engager un contrat de vérification des systèmes de sécurité incendie avec I.M.S sécurité pour le bâtiment suivant :

Pôle Santé de Pont Audemer

Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois du 24/06/2025 au 23/06/2026 pour un montant de 243,60€ HT.

Fait à Pont-Audemer, le 3 juillet 2025

Le Président



Francis COUREL

